Prince George's County Board of Education



SESSION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE LÉGISLATIVE

PLATFORME LÉGISLATIVE 2027

Commission de l'éducation du comté de Prince George

VISION

L'excellence partout.
Chaque enfant.
Chaque jour.

MISSION

Permettre à chaque élève d'atteindre l'excellence en garantissant un accès équitable à un apprentissage de grande qualité, à des environnements bienveillants et à des opportunités transformatrices qui valorisent les forces, l'identité et le potentiel illimité de chaque apprenant.

VALEURS FONDAMENTALES

Nos valeurs fondamentales expriment nos convictions essentielles concernant les élèves, l'apprentissage, la responsabilité des parties prenantes et les éléments nécessaires pour atteindre l'équité et l'excellence dans l'éducation :

1. Les élèves sont notre priorité et tous les élèves peuvent atteindre un niveau académique élevé.
2. Les familles, les élèves et les éducateurs partagent la responsabilité de la réussite des élèves.
3. Des attentes élevées inspirent des performances élevées.
4. Tous les membres du personnel partagent la responsabilité d'un environnement scolaire sûr et favorable contribuant à l'excellence dans l'éducation.
5. Le soutien de tous les membres de notre communauté est essentiel à la réussite de nos écoles et de nos élèves, et cette réussite enrichit notre communauté grâce à des partenariats constructifs.
6. L'amélioration continue de l'enseignement, du leadership et de la redevabilité est la clé de la réalisation de notre vision.



COMMISSION DE L'ÉDUCATION

DU COMTÉ DE PRINCE GEORGE

Branndon D. Jackson, ***Président, District 6***
Phelton C. Moss, Ph.D., ***Vice-Président, District 7***
Tiffini Andorful, Ph.D., ***District 1***
Vacant - ***District 2***
Pamela Boozer-Strother, MBA, CAE, ***District 3***
Aimee Olivo, MBA, ***District 4***
Robin Brown, M.A., ***District 5***
Zakyia Goins-McCants, M.S. Ed., ***District 8***
Chandrai «CJ » Jackson-Saunders, M.Ed., NCSP, ***District 9***
Sydney J. Mosley, ***Elève membre de la Commission***
Shawn Joseph, Ed.D., ***Secrétaire/Trésorier et Surintendant***

LETTRE CONJOINTE DE LA PART DU PRÉSIDENT ET DU SURINTENDANT

Chers membres de la délégation du comté de Prince George :

Nous vous présentons le programme législatif 2027 des Écoles publiques du comté de Prince George, qui repose sur un engagement commun à améliorer les résultats scolaires des élèves et à renforcer les structures qui favorisent l'apprentissage. En tant qu'équipe de direction, la Commission de l'éducation et le directeur général sont unis dans leur volonté de faire en sorte que chaque enfant puisse bénéficier d'une expérience d'excellence. Notre plan stratégique, « Progresser par la planification : Accélération 2029 » donne une orientation à ce travail à travers notre vision : « L'excellence partout ! Chaque enfant. Chaque jour. »

Notre priorité pédagogique la plus urgente est d'améliorer les résultats en lecture et en mathématiques. Les élèves qui rencontrent des difficultés dans ces compétences fondamentales se heurtent à des obstacles qui s'amplifient à mesure qu'ils progressent dans leur parcours scolaire. Ils méritent un enseignement efficace et un soutien opportun qui les aident à réussir dès maintenant. Nous nous attachons à accélérer l'apprentissage précoce et à renforcer les résultats en mathématiques afin que davantage d'élèves accèdent aux cours avancés en étant prêts à s'épanouir. Nous évaluerons nos progrès à l'aune de ce que les enfants apprennent, en accordant une attention particulière aux élèves dont les besoins ont trop souvent été négligés.

L'excellence opérationnelle est essentielle à ces progrès. Des transports fiables préservent le temps consacré à l'enseignement, et un service réactif aide les familles à résoudre leurs préoccupations avant qu'elles ne perturbent la scolarité de leur enfant. Des bâtiments sûrs et bien entretenus permettent aux enseignants et aux élèves de se concentrer sur l'apprentissage. Notre équipe de direction s'engage à améliorer ces conditions de vie quotidiennes et à veiller à ce que le système rende des comptes sur la qualité de ses services.



Branndon Jackson
Président

Ce programme vise à obtenir un soutien législatif pour mettre en place les conditions qui permettent une amélioration durable. Nous avons besoin de flexibilité pour recruter et fidéliser des enseignants et des chefs d'établissement efficaces, ainsi que d'un financement prévisible pour entretenir et moderniser nos installations. La préservation de l'autonomie budgétaire locale nous aidera à orienter les ressources vers les besoins de nos élèves tout en gérant les fonds publics de manière responsable. Dans un contexte budgétaire difficile, nous examinons attentivement les dépenses et donnons la priorité à l'enseignement en classe et aux services essentiels destinés aux élèves.

Votre partenariat peut contribuer à transformer ces engagements en résultats concrets dans tout le comté de Prince George. Nous vous demandons de soutenir ce programme avec l'urgence que requiert l'éducation de nos enfants. Un élève qui apprend à lire aujourd'hui a droit à un enseignement qui lui ouvrira les portes de l'avenir. Ensemble, nous pouvons faire en sorte que chaque enfant dont nous nous occupons puisse bénéficier de toutes les promesses de l'enseignement public.



Dr Shawn Joseph
Surintendant

Cordialement,

Branndon Jackson

Dr Shawn Joseph

RÉSUMÉ

EXÉCUTIF

LA COMMISSION DE L'ÉDUCATION DU COMTÉ DE PRINCE GEORGE

SOUTIENT :

- Une plus grande flexibilité budgétaire pour l'accélération scolaire en mathématiques, les transports et les infrastructures
- L'introduction d'une certaine souplesse dans les exigences du Plan directeur
- Des ajustements aux directives de déclaration du financement scolaire minimum, permettant aux agences locales chargées de l'éducation (LEA) de soumettre des rapports agrégés par école plutôt que de détailler les dépenses par programme et par école, d'autant plus que la plupart des LEA sont confrontées à des difficultés communes liées à l'insuffisance du financement de base et de l'éducation spéciale
- Une augmentation du financement de base par élève
- Rationalisation de certains programmes spécifiques du Plan directeur afin d'améliorer la flexibilité opérationnelle et de réduire les financements catégoriels ciblés
- Augmentation du financement pour répondre aux besoins des élèves multilingues et des élèves bénéficiant de services d'éducation spéciale
- Renforcement du soutien de l'État en mathématiques, notamment par l'élargissement des possibilités de formation professionnelle, le financement de tuteurs spécialisés en mathématiques, de ressources pédagogiques et d'options d'intervention en mathématiques
- Analyse approfondie, au niveau des États, du lien entre l'obtention de la certification de la Commission nationale (NBC) et les résultats des élèves, en mettant l'accent sur l'impact pour les écoles situés dans des zones à fort taux de pauvreté
- Augmentation des crédits d'investissement et des crédits destinés aux réparations et à l'entretien indispensables des bâtiments
- Augmentation des crédits destinés à investir dans des technologies de sécurité de pointe, dans le renforcement des infrastructures et dans le personnel nécessaire pour assurer la sécurité de nos écoles et de leurs environs
- Transfert de la supervision opérationnelle et de la responsabilité financière du Bureau de l'intégrité et de la conformité (OIC) directement au comté de Prince George
- Financement de la formation continue, en dehors des heures de cours, des enseignants, des conseillers d'orientation et des autres membres du personnel scolaire dans le cadre du système de soutien à plusieurs niveaux (MTSS)
- Financement et ressources pour accompagner toute nouvelle législation, ainsi qu'une étude minutieuse des coûts associés à cette nouvelle législation. Sans un soutien adéquat, des projets de loi bien intentionnés risquent d'aboutir à un échec systémique et d'entraîner des conséquences néfastes imprévues pour les écoles

- Une législation prévoyant que les fonds alloués à l'éducation soient utilisés exclusivement à des fins éducatives

LA COMMISSION DE L'ÉDUCATION DU COMTÉ DE PRINCE GEORGE **S'OPPOSE À :**

- Toute législation qui alourdit les conditions liées au financement du Plan directeur

Une législation imposant au système scolaire de servir de relais pour le financement par l'État des comités locaux de développement de la main-d'œuvre, dans le cadre de l'orientation professionnelle au collège et au lycée

- Une législation qui augmente les dotations financières allouées aux écoles à charte
- Une législation imposant des mesures qui ne relèvent pas des responsabilités pédagogiques des autorités locales chargées de l'éducation (LEA)

Une législation qui restreint le recours à des services sous-traités ou qui impose des responsabilités administratives supplémentaires à l'État pour la sous-traitance des services nécessaires au bon fonctionnement du système scolaire

- Législation détournant les fonds alloués aux LEA par l'État et les collectivités locales pour financer des organisations privées
- Une législation qui impose aux LEA de soutenir et/ou de réglementer les structures privées d'accueil des enfants
- Des délais de mise en œuvre irréalistes pour les lois adoptées

Une législation qui ne tient pas compte des coûts de mise en œuvre, des pénuries de personnel et des délais opérationnels

Une législation qui fait double emploi avec les obligations existantes de l'État ou qui les contredit

Une législation imposant l'installation de ceintures de sécurité dans les bus scolaires



SOMMAIRE

Principales priorités législatives

Flexibilité accrue des dépenses 1
Accélération académique en mathématiques 1
Transport 2
Infrastructures 2

Priorités législatives actuelles

Préserver l'autonomie de la Commission locale 3
Mise en œuvre du Plan directeur 4
Financement adéquat 5-6
Recrutement et fidélisation 7
Programme d'études et enseignement 8
Éducation spéciale 9-10
Élèves multilingues 11
Soutien et bien-être des élèves 12-13
Construction et installations 14
Des environnements sûrs et sécurisés pour les élèves et le personnel 15
Durabilité 16
Technologie de l'information 17
Écoles à charte 18

DOMAINES PRIORITAIRES LÉGISLATIFS POUR 2027

Flexibilité accrue en matière de dépenses

Une partie de la difficulté à satisfaire aux exigences du financement scolaire minimum (MSF) tient à la nécessité de fournir des services importants, tels que des classes à effectifs réduits, le transport scolaire, des programmes scolaires spécialisés, etc., sans bénéficier de financements spécifiques, ou très peu, pour les couvrir Les fonds alloués par l'État et les collectivités locales dans le cadre du Plan directeur ont pour but de nous aider à répondre aux exigences définies dans les piliers 1 à 4, mais ces fonds doivent également couvrir des services et des programmes auxquels nous accordons de l'importance et qui ne relèvent pas des exigences du Plan directeur.

Une plus grande flexibilité permettant de réaffecter les fonds existants entre les catégories de financement soumises à des restrictions permettrait de répondre directement à plusieurs besoins essentiels pour lesquels les dotations actuelles sont insuffisantes par rapport à nos coûts de fonctionnement réels et à nos besoins non financés.

Accélération académique : Mathématiques

Les Écoles publiques du comté de Prince George (PGCPS) constatent une dynamique scolaire en mathématiques et en lecture, mais nous devons accélérer ces progrès, en particulier en mathématiques, pour tous les élèves, y compris les apprenants multilingues et les élèves bénéficiant de services d'éducation spéciale.

- **Une plus grande flexibilité pour utiliser les fonds disponibles au profit de stratégies pédagogiques aura un impact considérable sur les résultats des élèves. Stratégies pédagogiques actuellement mises en œuvre :**

☑ Investir dans des **laboratoires de mathématiques** afin d'apporter un soutien ciblé et de renforcer l'enseignement des mathématiques

☑ Investir dans des accompagnateurs pédagogiques et d'autres dispositifs de soutien pour renforcer les compétences des enseignants

☑ Poursuivre la lutte contre le problème des **enseignants non certifiés**, en particulier dans les domaines où la pénurie de personnel affecte la qualité de l'enseignement

☑ Mettre l'accent sur les besoins des **élèves en situation de handicap (SWD) et des apprenants multilingues (ML)** dans le cadre de la stratégie globale en mathématiques

Plutôt que de dicter la manière dont chaque dollar doit être dépensé, il faut laisser aux districts la latitude nécessaire pour réaliser des investissements stratégiques en fonction des besoins de leurs élèves.

Transport

Déficit en matière de transports : le financement catégoriel de l'État ne couvre qu'une partie de nos coûts réels liés au transport de tous les élèves éligibles. Offrir une plus grande flexibilité pour réaffecter les fonds disponibles au transport permettrait de combler ce déficit important et de stabiliser nos opérations de transport sans détourner de fonds des budgets directement consacrés à l'enseignement.

- PGCPS consacre actuellement environ **150 millions de dollars au transport.**
- L'État fournit environ **55 millions de dollars**, dont **18 millions destinés aux bus spécialisés (bus qui transportent les élèves vers des programmes spécialisés au lycée situés en dehors de leur circonscription scolaire).**
- PGCPS étudie le recours à des **prestataires de transport externes** dans le cadre de ses efforts pour relever les défis liés au transport.
- En conséquence, les dépenses de transport pourraient potentiellement passer d'environ **150 millions de dollars à 170–180 millions de dollars.**

Infrastructures

PGCPS continue de faire face à **d'importants besoins en infrastructures** tout en fonctionnant avec des budgets de plus en plus restreints. Les fonds de fonctionnement comptent parmi les rares postes disposant de crédits non affectés ; c'est donc le domaine où il est le plus facile de réduire les dépenses ; cependant, PGCPS ne peut pas continuer à opérer des coupes dans ces domaines sans affecter les services essentiels.

- **Une plus grande flexibilité dans l'utilisation des fonds disponibles** pour répondre à ces besoins permettrait de compenser les déficits d'exploitation structurels tout en finançant des initiatives essentielles de modernisation des installations, de la sécurité, de l'enseignement et des effectifs, sans compromettre davantage les services essentiels.

PRIORITÉS ACTUELLES

Préserver l'autonomie de la Commission locale

La Commission de l'Éducation du Comté de Prince George joue un rôle essentiel dans la gestion des Écoles publiques du comté de Prince George (PGCPS), ainsi que dans la mobilisation de la communauté et la promotion de la participation des parents et des autres membres de la communauté au processus éducatif. L'une des principales missions de la Commission consiste à élaborer les politiques qui régissent le système scolaire. La législation imposant des politiques et d'autres exigences limite le pouvoir de décision de la Commission, ce qui, en fin de compte, affecte sa capacité à mobiliser la communauté.

La Commission estime qu'il est essentiel qu'il conserve son pouvoir de décision conformément à la section 4-101 de l'article sur l'éducation du Code annoté du Maryland, qui stipule que les questions éducatives ayant une incidence sur les comtés relèvent de la compétence de la Commission de l'éducation.

La Commission de l'Éducation du Comté de Prince George soutient :

- La gouvernance par la Commission en matière de politique éducative, qui est fondamentale pour un système d'enseignement public efficace promouvant des normes élevées de responsabilité académique et financière
- Le pouvoir de nomination du surintendant des écoles par la Commission
- Le pouvoir du Conseil de régir son propre fonctionnement en tant que Commission
- Le maintien de l'autorité du conseil local sur les écoles à charte et sur l'octroi des chartes

La Commission de l'Éducation du Comté de Prince George s'oppose à :

- Une législation qui réduit l'autonomie de la Commission et sa responsabilité de définir ses propres politiques
- Toute législation qui restreint la gouvernance de la Commission, son autorité budgétaire et sa capacité à répondre aux attentes de ses administrés sur les questions relevant de sa compétence
- Une législation qui porte atteinte au pouvoir de la Commission de négocier un contrat avec son surintendant

Mise en œuvre du Plan directeur

Le Plan directeur pour l'avenir du Maryland prévoit un financement public important pour souten développement et la mise en place progressive des programmes requis, tels que l'éducation de la p enfance, la formation d'enseignants et de dirigeants de haute qualité et issus de la diversité, les parc de préparation à l'université et à la vie professionnelle, les ressources visant à garantir la réussite de les élèves, ainsi que la gouvernance et la redevabilité. Le financement de l'État n'est toutefois pas suffi pour mener à bien les réformes prescrites. Une augmentation des fonds est essentielle, car PGCPS p à couvrir l'ensemble de ses dépenses de personnel et de fonctionnement, et doit faire face à la ha des coûts due à l'inflation et aux pénuries de personnel.

L'objectif structurel fondamental du Plan directeur pour l'avenir du Maryland est de fournir des ressou ciblées et complémentaires aux populations les plus démunies grâce aux formules de « budgétisation sur les élèves » (SBB). Cependant, le cadre actuel risque de compromettre le modèle de financen général de PGCPS en reposant sur une hypothèse erronée : celle selon laquelle les effectifs affectés programmes spéciaux, tels que l'IB, les sciences et technologies, l'immersion linguistique et les arts vis et du spectacle, sont naturellement intégrés dans l'allocation SBB de base d'une école.

l'accent sur l'impact pour les établissements scolaires situés dans des zones à fort taux de pauvreté

La Commission de l'Éducation du Comté de Prince George soutient :

- Rationalisation de certains programmes spécifiques du Plan directeur afin d'améliorer la flexibilité opérationnelle et de réduire les financements catégoriels ciblés
- La limitation des exigences liées au financement du Plan directeur
- Un contrôle local accru sur les initiatives du Plan directeur
- Des obligations liées aux programmes pédagogiques, comprenant un financement adéquat et des délais de mise en œuvre réalistes
- Renforcement du soutien de l'État en mathématiques, notamment par l'élargissement des possibilités de formation professionnelle, le financement de tuteurs spécialisés en mathématiques, de ressources pédagogiques et d'options d'intervention en mathématiques
- Analyse approfondie, au niveau des États, du lien entre l'obtention de la certification de la Commission nationale (NBC) et les résultats des élèves, en mettant

La Commission de l'Éducation du Comté de Prince George s'oppose à :

- Toute législation qui alourdit les conditions liées au financement du Plan directeur
- Augmentation des financements catégoriels ciblés
- Réduction du financement du Plan directeur
- Réduction du financement du personnel des écoles communautaires

Financement adéquat

Un financement adéquat est essentiel pour améliorer les résultats et le bien-être des élèves, éliminer les écarts de réussite et d'opportunités, préparer les élèves à l'entrée à l'université et à la vie professionnelle, offrir aux élèves et au personnel des environnements d'apprentissage sûrs, et mettre en place des programmes de développement professionnel qui améliorent la qualité de l'enseignement.

Les dotations actuelles de la Fondation sont insuffisantes pour assurer le fonctionnement normal des écoles. Par conséquent, les systèmes scolaires sont contraints de compléter les fonds de la Fondation par des fonds destinés à l'éducation compensatoire (Comp Ed) et aux apprenants multilingues (ML) afin de subvenir aux besoins opérationnels de base et de se conformer à l'obligation de financement scolaire minimum. De plus, le financement de l'éducation spécialisée est inférieur au montant nécessaire pour assurer les services légalement obligatoires destinés aux élèves en situation de handicap. Pour couvrir les dispositions requises par les programmes, les ressources de l'éducation spécialisée doivent être complétées par d'autres sources de financement, telles que l'éducation compensatoire (Comp Ed) et le programme pour les apprenants multilingues (ML).

Les financements de l'État et des collectivités locales ne reflètent souvent pas l'augmentation des coûts supportés par les systèmes scolaires pour se conformer aux nouvelles obligations. Par conséquent, les obligations non financées imposent une mise en conformité sans fournir les fonds nécessaires pour couvrir les coûts de mise en œuvre. Cela crée une charge financière pour les systèmes scolaires locaux, les obligeant souvent à réaffecter des ressources et à supprimer des programmes qui contribuent à offrir aux élèves un environnement propice à leur épanouissement scolaire et personnel.

Par ailleurs, la possibilité d'une baisse des dotations fédérales au titre des subventions des Titres I à IV constitue une préoccupation majeure pour toutes les autorités locales chargées de l'éducation (LEA). Une réduction ou la suppression de ces fonds entraverait la capacité de la Commission à proposer des programmes et des services adéquats et équitables aux élèves fréquentant les Écoles publiques du comté de Prince George.

La Commission de l'Éducation du Comté de Prince George soutient :

- Un financement adéquat pour mettre pleinement en œuvre les dispositions du Plan directeur
- Une augmentation du financement de base par élève afin de répondre directement à plusieurs besoins essentiels pour lesquels les dotations actuelles sont inférieures à nos coûts de fonctionnement réels et à nos besoins non financés : Déficit en matière de transports : le financement catégoriel de l'État ne couvre qu'une partie de nos coûts réels liés au transport de tous les élèves éligibles. Des fonds supplémentaires provenant de la dotation de base aideraient à combler ce déficit important et à stabiliser nos opérations de transport sans détourner de fonds des budgets directement consacrés à l'enseignement.
 - Réduction de la taille des classes : investir des fonds supplémentaires par élève directement dans le personnel permettrait de réduire les ratios élèves-enseignant, créant ainsi des environnements plus gérables pour les enseignants et améliorant les résultats en classe.
 - Infrastructures des ressources humaines et recrutement : un financement accru permettrait de mettre en place des stratégies de recrutement compétitives, de rationaliser les procédures de

recrutement et d'améliorer les mécanismes de fidélisation du personnel afin de pourvoir les postes vacants critiques.

- Sûreté et sécurité un financement supplémentaire flexible nous permettrait de renforcer les infrastructures de sécurité des établissements, de moderniser les systèmes d'intervention d'urgence et d'augmenter les effectifs de sécurité dans toutes les écoles.

- Augmentation du financement de l'éducation spécialisée ou mise en place d'un financement différencié tenant compte des différences dans les besoins des élèves en situation de handicap

- Ajustements des directives relatives aux rapports sur le financement scolaire minimum, permettant aux agences locales chargées de l'éducation (LEA) de soumettre des rapports agrégés par établissement plutôt que de détailler les dépenses par programme et par établissement, d'autant plus que la plupart des LEA sont confrontées à des difficultés communes liées à l'insuffisance du financement de base et de l'éducation spéciale

- Retard dans la mise en œuvre de la Loi « Time to care »

- Financement et ressources pour accompagner la nouvelle législation

- Une législation transférant directement au comté de Prince George la supervision opérationnelle et la responsabilité financière du Bureau de l'intégrité et de la conformité (OIC)

La Commission de l'Éducation du Comté de Prince George s'oppose à :

- Une législation entraînant des obligations non financées

- Une législation réduisant les financements qui soutiennent directement l'accès à une prématernelle de haute qualité

- Une législation qui restreint le recours à des services sous-traités ou qui impose des responsabilités administratives supplémentaires à l'État pour la sous-traitance des services nécessaires au bon fonctionnement du système scolaire et au respect des exigences légales fédérales et de l'État

- Une législation imposant au système scolaire de servir de relais pour le financement par l'État des comités locaux de développement de la main-d'œuvre, dans le cadre de l'orientation professionnelle au collège et au lycée

- Suivi et rapport des dépenses du Plan directeur par programme par rapport aux dépenses du Plan directeur par école

- Une législation qui ne comprend pas d'analyse approfondie des coûts de mise en œuvre, des besoins en personnel ou des délais réalistes. Les obligations législatives doivent s'accompagner d'un financement et d'un soutien opérationnel appropriés

- Une législation qui abroge les limites imposées aux honoraires que les avocats peuvent facturer ou percevoir dans le cadre d'une action en dommages-intérêts découlant d'une ou plusieurs plaintes pour abus sexuel sur mineur

- Une législation imposant l'utilisation de fonds destinés à l'éducation de nos élèves pour financer des subventions accordées à des organisations à but non lucratif afin de soutenir les structures d'accueil privées

Recrutement et fidélisation

PGCPS s'engage à recruter et à fidéliser un groupe diversifié d'éducateurs qui incarnent l'excellence et inspirent les autres à se surpasser. La Commission reconnaît qu'il est essentiel d'attirer et de fidéliser des enseignants hautement efficaces pour développer chez nos élèves des talents de niveau mondial et offrir à chaque élève de PGCPS une éducation de premier ordre. Cette éducation se caractérise par des expériences d'apprentissage innovantes, pertinentes et accessibles qui favorisent l'acquisition des compétences du 21e siècle.

La Commission souligne également l'importance d'une législation offrant des mesures incitatives pour attirer et fidéliser des enseignants hautement qualifiés, des prestataires de services connexes et du personnel de soutien, garantissant ainsi l'excellence éducative et l'équité pour tous.

La Commission de l'Éducation du Comté de Prince George soutient :

- Une législation qui fixerait au 15 juin la date limite à laquelle les enseignants pourraient démissionner sans manquer à leur contrat ; ainsi, les autorités locales chargées de l'éducation (LEA) sauraient dès le début de l'été quels postes vacants doivent être pourvus, ce qui augmenterait les chances de les pourvoir plus tôt dans la saison estivale
- Une législation permettant aux élèves en formation pédagogique d'obtenir des prêts étudiants qu'ils n'auront pas à rembourser s'ils exercent le métier d'enseignant pendant un certain nombre d'années après l'obtention de leur diplôme
- Une législation autorisant les formateurs de conduite agréés à faire passer l'examen du permis d'apprentissage du permis de conduire professionnel (CDL) aux futurs conducteurs de bus. Les exigences actuelles de la MVA en matière de planification des rendez-vous entraînent des retards dans l'intégration des nouveaux conducteurs de bus, ce qui affecte directement la capacité de PGCPS à pallier la pénurie de conducteurs et à maintenir un service fiable
- Une législation instaurant une réciprocité accélérée et des titres provisoires du Maryland pour les enseignants spécialisés, les analystes du comportement, les psychologues scolaires, les orthophonistes, les ergothérapeutes et autres professionnels en pénurie déjà diplômés dans un autre État ; elle fixera des délais clairs de traitement au niveau de l'État pour les professions en pénurie

Programme d'études et enseignement

La Commission de l'éducation de l'État du Maryland, et non le pouvoir législatif, qui est chargé de définir les normes relatives aux programmes scolaires. La Commission locale est chargée de sélectionner et de mettre en œuvre un programme scolaire fondé sur ces normes, ainsi que de choisir des manuels scolaires et du matériel pédagogique en adéquation avec les valeurs et les priorités locales. La Commission soutient le pouvoir de décision local et estime qu'il est essentiel que la Commission et le surintendant conservent ce pouvoir afin de permettre au personnel hautement qualifié de PGCPS d'élaborer des programmes d'études adaptés aux besoins des élèves scolarisés au sein de PGCPS, et au Conseil d'examiner les supports pédagogiques en tenant compte des contributions de la communauté.

La Commission de l'Éducation du Comté de Prince George soutient :

- Une législation prévoyant un financement accru et un soutien renforcé pour l'enseignement de la lecture et de l'écriture ainsi que pour les interventions
- Une législation prévoyant des dotations budgétaires pour renforcer les effectifs destinés aux services de médiation, aux interventions et à l'évaluation des élèves. L'élargissement des responsabilités et la complexité croissante dans ces domaines exigent du personnel dédié pour garantir le respect de la réglementation, réduire les retards dans les procédures et apporter un soutien en temps opportun pour la réussite des élèves
- Compte tenu des contraintes liées au financement fédéral disponible au titre du Titre II (développement professionnel) et du Titre III (apprenants multilingues), une législation de l'État donnant la priorité à un financement dédié à ces domaines afin de garantir des résultats éducatifs équitables (voir annexe B)
- Une législation imposant la mise en place de programmes pédagogiques ciblés, dotés de ressources financières suffisantes et de calendriers de mise en œuvre réalistes, afin de garantir la conformité effective des districts
- Un financement supplémentaire pour garantir un accès équitable à des opportunités d'enseignement supérieur de haute qualité, à la double inscription et à des certifications reconnues par le monde professionnel (Voir Annexe C)

La Commission de l'Éducation du Comté de Prince George s'oppose à :

- Une législation qui impose aux autorités locales chargées de l'éducation (LEA) d'assurer la supervision complexe des prestataires privés de services de garde d'enfants sans bénéficier d'un financement spécifique de l'État ni de ressources opérationnelles pour les soutenir. Confier ce rôle aux LEA risque de diluer l'attention, le financement et les capacités nécessaires pour proposer des programmes publics de prématernelle de haute qualité et répondre aux priorités fondamentales
- Une législation qui rend les autorités locales chargées de l'éducation (LEA) responsables des actes des prestataires privés. Bien que les LEA puissent collaborer avec des prestataires privés, elles ne disposent ni de l'autorité légale ni des moyens de contrôle opérationnel nécessaires pour surveiller ou contrôler leurs activités quotidiennes
- Une législation qui impose aux autorités locales chargées de l'éducation (LEA) des obligations non pédagogiques. Face aux pénuries de personnel et aux difficultés opérationnelles persistantes, les LEA doivent rester concentrées sur leur mission principale : offrir une éducation de haute qualité aux élèves
- Une législation imposant à PGCPS d'utiliser les fonds destinés à l'éducation des élèves scolarisés au sein de PGCPS pour financer des subventions accordées à des structures d'accueil privées

Éducation spéciale

PGCPS accorde une grande priorité à la mise en place, pour les élèves en situation de handicap, de programmes d'éducation spéciale et d'un enseignement de haute qualité répondant aux besoins spécifiques de chaque élève. Le financement de l'éducation spéciale est un élément essentiel pour garantir que tous les élèves, quelles que soient leurs capacités, aient accès à une éducation de haute qualité. L'accès à un financement adéquat permet aux écoles de fournir les services et le soutien indispensables à l'amélioration des résultats scolaires des élèves en situation de handicap.

Alors que la loi sur l'éducation des personnes en situation de handicap (IDEA) impose au gouvernement fédéral de prendre en charge 40 % des coûts liés à l'éducation des élèves en situation de handicap, le financement fédéral ne couvre en réalité qu'environ 15 % de ces coûts. Ce déficit oblige l'État et les collectivités locales à prendre en charge les coûts restants.

Toute réduction du financement de l'éducation spéciale pourrait avoir un impact budgétaire disproportionné, car de nombreux coûts liés à l'éducation spéciale sont obligatoires et ne peuvent pas être simplement supprimés en cas de réduction des fonds. Une réduction du financement de l'État ferait peser les coûts sur les collectivités locales ou entraînerait des réductions de services dans d'autres domaines de PGCPS. Les fonds alloués à l'éducation spéciale sont essentiels pour maintenir le personnel, les programmes, les services associés, les soutiens spécialisés et les placements nécessaires pour répondre aux besoins individuels des élèves en situation de handicap.

La Commission de l'Éducation du Comté de Prince George soutient :

- Les mesures de protection et l'augmentation des financements visant à soutenir des services d'éducation spéciale de haute qualité. Compte tenu de l'accès limité aux subventions fédérales pour les élèves bénéficiant de services d'éducation spécialisée, il est essentiel que la future législation donne la priorité au financement de l'État afin de garantir des résultats équitables (voir annexe A)
- Une résolution législative conjointe de l'État exigeant que le gouvernement fédéral prenne en charge 40 % du coût de l'éducation des élèves en situation de handicap
- Une augmentation de la part de l'État dans le coût total des placements hors du système public des élèves en situation de handicap
- Une formule de financement pondérée de l'éducation spécialisée qui prévoit des dotations par élève en fonction de l'intensité, de la complexité et du niveau de soutien requis pour répondre aux besoins individuels des élèves en situation de handicap
- Une action ciblée sur les charges de travail élevées et les contraintes administratives qui sont souvent à l'origine de l'augmentation des postes vacants d'enseignants spécialisés
- Des mesures incitatives visant à attirer des enseignants spécialisés hautement qualifiés, des prestataires de services connexes et du personnel de soutien afin de garantir la fourniture de services adaptés
- Des obligations accompagnées d'un financement durable, de délais de mise en œuvre raisonnables, de définitions claires, d'une infrastructure à l'échelle de l'État et d'une mise en conformité avec la loi sur l'éducation des personnes handicapées (IDEA) et la réglementation du Maryland
- Élargissement de la gamme des services éligibles au programme Medicaid et simplification, à l'échelle de l'État, de la procédure permettant aux autorités locales chargées de l'éducation (LEA) d'identifier, de documenter, de demander et de récupérer chaque dollar fédéral admissible au titre de Medicaid pour les services relevant des IEP et IFSP
- La suppression des exigences redondantes et la mise en place d'un système de déclaration unique à l'échelle de l'État

La Commission de l'Éducation du Comté de Prince George s'oppose à :

- Les obligations non financées visant à fournir des services spécialisés supplémentaires
- Les obligations redondantes qui détournent les ressources limitées de l'éducation spécialisée des services directs aux élèves
- La réduction du financement de l'éducation spéciale
- Toute décision qui déclare automatiquement un élève éligible aux services d'éducation spécialisée sur la base d'un diagnostic médical, ce qui n'est pas conforme à l'IDEA
- Toute législation imposant des services en dehors du processus de l'équipe IEP

Élèves multilingues

Les données d'inscription de septembre 2026 indiquent que 42 % de la population scolaire de PGCPS était d'origine hispanique/latino-américaine. Ce pourcentage est significatif et de nombreuses complexités entrent en jeu pour garantir que les élèves acquièrent un niveau de maîtrise de la langue scolaire leur permettant d'assimiler le contenu pédagogique.

La Commission de l'Éducation du Comté de Prince George soutient :

- Un financement suffisant pour relever les défis liés à la maîtrise de la langue académique et mettre en place des systèmes de soutien répondant aux besoins variés des apprenants multilingues (Voir annexe B)
- Un financement visant à élargir l'accès aux services d'orientation, aux programmes dédiés aux nouveaux arrivants, aux interventions pédagogiques intégrées conçues pour favoriser à la fois le développement linguistique et l'épanouissement socio-émotionnel, ainsi qu'au développement professionnel des enseignants

La Commission de l'Éducation du Comté de Prince George s'oppose à :

- La réduction du financement des services destinés aux élèves multilingues
- Des obligations non financées

Soutien et bien-être des élèves

PGCPS s'efforce d'offrir aux élèves un environnement sûr qui favorise une culture de bienveillance et un climat de respect mutuel, de sensibilité culturelle et d'attention portée au bien-être physique et psychologique global de chaque élève. Un environnement scolaire sûr favorise le bien-être émotionnel, qui est directement lié à de meilleurs résultats scolaires, à une motivation accrue et à une attitude positive envers l'école.

Créer des environnements d'apprentissage où tous les élèves développent les compétences nécessaires pour prendre des décisions positives et saines qui favorisent leur bien-être personnel et un comportement social constructif, conformément aux convictions fondamentales de PGCPS concernant les élèves, l'apprentissage, la responsabilité des parties prenantes et les éléments indispensables pour atteindre l'équité et l'excellence en matière d'éducation.

La Commission de l'Éducation du Comté de Prince George soutient :

- Le financement et les ressources nécessaires pour accompagner toute nouvelle législation
- Un financement permettant de recruter du personnel afin d'assurer le soutien administratif nécessaire à la fourniture de services aux élèves par les différentes organisations faisant partie du Consortium du Maryland pour les services communautaires coordonnés
- Un financement visant à augmenter le ratio de professionnels de la santé mentale par rapport au nombre d'élèves, afin d'assurer une plus grande équité dans la prestation de ces services aux élèves de toutes nos écoles, et pas uniquement dans les écoles communautaires
- Un financement destiné à compenser la réduction des subventions fédérales dans le cadre du programme de Titre IV, qui sert à fournir des services de santé mentale à nos élèves
- Une législation qui responsabilise les parents bénéficiant d'une aide de l'État quant à l'assiduité scolaire de leur enfant
- Un financement permettant de doter chaque établissement d'un coordinateur des approches réparatrices et d'un coordinateur du climat et de la culture, afin d'assurer la formation professionnelle nécessaire au personnel pour offrir aux élèves un environnement d'apprentissage sûr et favorable
- Un financement supplémentaire pour recruter davantage de psychologues scolaires chargés de réaliser les évaluations légalement obligatoires dans le cadre du processus de l'IEP (plan d'éducation individualisé), afin de garantir que les élèves en situation de handicap bénéficient des services d'éducation spéciale adaptés
- Définir, au niveau de l'État, des exigences relatives à la supervision, à l'observation et à l'évaluation des conseillers d'orientation scolaires professionnels, en fonction de leurs qualifications, en veillant à ce qu'elles s'alignent sur les structures mises en place pour les autres professionnels de l'aide en milieu scolaire, tels que les psychologues, les infirmiers, les cliniciens en santé mentale et les assistants socio-éducatifs. Allouer des fonds supplémentaires aux conseillers spécialisés dans les addictions afin d'accompagner les élèves souffrant de toxicomanie
- Renforcement budgétaire pour l'organisation de formations continues en dehors des heures de cours à l'intention des enseignants et des conseillers, ainsi que pour les ressources relatives aux problèmes de santé comportementale, au système de soutien à plusieurs niveaux (MTSS) – qui est une obligation prévue par le COMAR –, aux pratiques réparatrices, aux techniques de désescalade, aux interventions tenant compte des traumatismes, etc.

La Commission de l'Éducation du Comté de Prince George s'oppose à :

- Une législation imposant des horaires de début de cours pour les élèves (plus tôt ou plus tard)

- Une législation visant à répondre aux préoccupations en matière de sécurité des élèves, mais qui impose des obligations non financées aux conseils scolaires locaux

- Une législation qui interdirait ou imposerait certaines mesures disciplinaires, telles que diverses formes de suspension des élèves, limitant ainsi le pouvoir du conseil local de garantir la sécurité de tous les élèves et du personnel

- Les lois qui restreignent ou suppriment la capacité des établissements scolaires à passer des contrats de services

- Les obligations imposées aux écoles de fournir du Narcan aux élèves, ce qui nécessite un financement continu pour l'achat initial et le réapprovisionnement des stocks périmés

Construction et installations

Malgré des solutions innovantes telles que le premier programme P3 (partenariat public-privé) des écoles publiques du pays et la loi « Construire pour apprendre », PGCPS est confronté à un défi de taille en matière de modernisation de ses écoles. PGCPS a besoin de **570 millions de dollars par an** pour garantir à chaque élève une place dans une école modernisée. En moyenne, PGCPS ne reçoit que **180 millions de dollars par an** (État + comté), ce qui se traduit par un déficit de financement annuel de 390 millions de dollars. Selon la Commission interinstitutionnelle sur la construction scolaire (IAC), le déficit de financement de la construction scolaire à l'échelle de l'État s'élève à **500 millions de dollars** par rapport aux besoins réels. Le plan initial de 8,5 milliards de dollars (estimation de 2016) visant à moderniser l'ensemble des plus de 200 établissements est désormais estimé à **20 milliards de dollars.**

De plus, plus de la moitié des quelque 200 écoles de PGCPS ont plus de 40 ans et nécessitent des réparations indispensables pour garantir des environnements d'apprentissage sûrs et efficaces. L'âge moyen de nos bâtiments est de **48 ans**, ce qui en fait le deuxième parc immobilier le plus ancien du Maryland. Les réparations indispensables comprennent la mise en accessibilité totale des écoles, l'élimination des matériaux dangereux, la remise en état des systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation obsolètes, la modernisation des installations électriques, l'amélioration des dispositifs de sécurité, la mise en conformité avec la réglementation et le remplacement des toitures et des fenêtres défaillantes. Les besoins en matière d'entretien et de travaux s'élèvent à 570 millions de dollars par an, mais en moyenne seuls **180 millions de dollars par an** sont alloués. **L'indice d'état des installations (FCI) est de 56,8 %**, ce qui signifie que les réparations nécessaires représentent 56,8 % du coût de construction d'un nouvel établissement.

Le coût de la conception, de la construction et de la rénovation des écoles a considérablement augmenté, mais les modalités de financement de l'État n'ont pas suivi cette évolution.

Le financement public destiné à la construction d'écoles doit refléter les coûts actuels. Sans ajustement des formules de calcul du coût au pied carré et des dotations en capital, les projets risquent de subir des retards, des dépassements de budget ou d'être revus à la baisse, ce qui a des répercussions négatives sur les élèves et les enseignants.

La Commission de l'Éducation du Comté de Prince George soutient :

- L'adoption d'allocations et de formules de financement qui reflètent les besoins réels et garantissent l'équité, afin qu'un district aux besoins importants comme PGCPS — qui compte la deuxième plus grande population scolaire et certaines des installations les plus anciennes de l'État — puisse concourir à armes égales pour l'obtention de ressources
- Une augmentation du financement par le biais du programme des écoles vieillissantes et de subventions d'investissement ciblées (le montant annuel actuel de 1,2 million de dollars alloué par l'État dans cette catégorie est insuffisant pour un district comptant autant de bâtiments vieillissants qui doivent rester ouverts et sûrs en attendant leur remplacement complet ou leur rénovation.)
- Des formules de financement de l'État ajustées afin de refléter le coût réel de la construction moderne, pour éviter les retards dans les projets et garantir que les établissements soient livrés conformément aux plans, dans l'intérêt de nos élèves

Des environnements sûrs et sécurisés pour les élèves et le personnel

Il est essentiel de garantir aux élèves et au personnel un environnement d'apprentissage et de travail sûr et sécurisé pour favoriser l'apprentissage des élèves et la productivité au travail. Nous souhaitons bénéficier d'un soutien législatif durable et d'une augmentation des subventions afin d'investir dans des technologies de sécurité de pointe, dans le renforcement des infrastructures et dans le personnel nécessaire pour assurer la sécurité de nos écoles et de leurs environs.

La Commission de l'Éducation du Comté de Prince George soutient :

- La poursuite et l'extension du programme de subventions pour la sécurité dans les établissements scolaires et du dispositif de subventions « Apprendre en toute sécurité »

Le financement destiné à l'extension des technologies de sécurité de pointe et à la dotation en
- personnel
- Le financement de l'intégration de la sécurité dans les projets de modernisation et d'infrastructures
- Le financement d'infrastructures renforcées pour la sécurité des piétons et la coordination du personnel d'accompagnement afin de garantir aux élèves un trajet sécurisé vers et depuis l'école

La Commission de l'Éducation du Comté de Prince George s'oppose à :

- Aux obligations non financées

La durabilité

La Commission de l'éducation du comté de Prince George (la Commission) reconnaît qu'il existe actuellement des solutions concrètes et rentables permettant de réduire la consommation d'énergie des bâtiments et des moyens de transport gérés par PGCPS. La Commission s'engage notamment à produire

de l'énergie renouvelable sur place dans les bâtiments, à surveiller et à rendre compte de la consommation d'électricité issue de sources d'énergie renouvelables, à remplacer les infrastructures et les véhicules par des alternatives zéro émission, et à réduire les émissions de gaz à effet de serre liées à l'alimentation, entre autres solutions.

Le Plan d'action contre le changement climatique (CCAP), élaboré par un groupe de travail composé d'experts en environnement, de législateurs, de membres de la Commission, de membres du personnel et d'élèves, examine comment PGCPS peut prendre différentes décisions qui permettront de réduire l'impact du système scolaire sur l'environnement et d'améliorer sa résilience face aux effets négatifs du changement climatique. Le CCAP rend compte des progrès réalisés à ce jour dans la promotion de l'action climatique à travers trois grands domaines thématiques importants : 1) faire évoluer les systèmes internes des opérations de PGCPS afin que ses systèmes et processus soient aussi respectueux du climat que possible ; 2) réduire la contribution de PGCPS aux émissions de gaz à effet de serre ; et 3) préparer PGCPS et la communauté à faire face aux impacts du changement climatique.

La Commission de l'Éducation du Comté de Prince George soutient :

- Le financement destiné à soutenir la mise en œuvre du Plan d'action contre le changement climatique (par le passé, PGCPS comptait sur des sources de financement fédérales, mais nous devrons désormais nous appuyer sur le financement de l'État et les subventions étatiques disponibles.)
- Un financement destiné à soutenir les bus scolaires électriques et les infrastructures électriques
- Un financement pour les compteurs secondaires et les tableaux de bord énergétiques, qui sont essentiels pour assurer un suivi énergétique en temps réel et émettre des alertes permettant d'identifier les anomalies ou les dépassements avant qu'ils ne soient facturés (les compteurs secondaires et les tableaux de bord énergétiques pourraient réduire considérablement ces coûts.)

Technologie de l'information

Les technologies de l'information jouent un rôle crucial dans l'amélioration de l'expérience éducative des élèves, l'optimisation de l'efficacité administrative et la préparation des apprenants à un monde axé sur la technologie. Les écoles utilisent les technologies de l'information dans divers aspects de l'éducation, de l'apprentissage en classe aux tâches administratives, contribuant ainsi à créer des environnements d'apprentissage plus interactifs, plus efficaces et plus accessibles. Le soutien du gouvernement de l'État en matière de technologies de l'information pour les systèmes scolaires est essentiel à la mise en place d'un système éducatif équitable, sécurisé et prêt pour l'avenir. Les investissements dans les infrastructures, la formation continue, la cybersécurité, l'équité numérique et les technologies innovantes peuvent aider les établissements scolaires à intégrer pleinement les technologies de l'information dans les salles de classe et les processus administratifs.

La Commission de l'Éducation du Comté de Prince George soutient :

- Des accords technologiques standardisés au niveau de l'État, destinés aux autorités locales chargées de l'éducation (LEA) lors de l'acquisition de logiciels, afin de garantir la sécurité et la confidentialité des élèves et du personnel, ainsi que la protection de leurs données
- Que le MSDE facilite et organise la mise en place d'un répertoire d'outils technologiques dont l'accessibilité a été évaluée, et qu'il fournisse les résultats de cette évaluation
- Un financement adéquat pour soutenir la technologie

Écoles à charte

La loi de 2003 sur les écoles publiques à charte du Maryland et la loi de 2015 sur l'amélioration des écoles publiques à charte ont mis en place, au sein du système scolaire public existant, un dispositif alternatif visant à offrir des opportunités d'apprentissage innovantes et des approches pédagogiques créatives afin d'améliorer l'éducation des élèves. PGCPS propose un large éventail d'établissements et de programmes spécialisés qui ont pour objectif de dispenser aux élèves un enseignement dans une discipline spécifique, en recourant à des méthodologies pédagogiques spécialisées. La Commission reconnaît que les écoles publiques à charte peuvent offrir aux élèves des possibilités allant au-delà de ce que propose PGCPS. La Commission se félicite de disposer de l'autorité légale sur les écoles sous contrat et d'être la seule entité publique habilitée à octroyer un contrat ; toutefois, elle insiste sur le fait que les écoles sous contrat sont tenues de se conformer aux mêmes lois fédérales et régionales en matière de responsabilité budgétaire et de reddition de comptes que celles qui s'appliquent aux écoles publiques.

La Commission de l'Éducation du Comté de Prince George soutient :

- Une forte responsabilisation académique pour toutes les écoles à charte
- Le maintien de l'autorité des conseils locaux sur les écoles à charte et sur l'octroi des chartes
- L'obligation pour les écoles à charte de se conformer aux lois fédérales et étatiques régissant les écoles publiques, y compris en matière de responsabilité financière
- L'obligation pour les employés des écoles à charte d'être des agents du système scolaire, y compris en matière de rémunération et de certification, conformément aux règles applicables aux autres écoles publiques
- Une législation permettant aux systèmes scolaires locaux de fixer une date limite pour le dépôt des demandes de création d'écoles à chart

e, afin de laisser aux districts scolaires un délai de planification suffisant pour répondre aux besoins en matière de finances, de personnel, de transport et d'emploi du temps

- Une législation clarifiant la propriété des biens des écoles à charte acquis grâce à des fonds publics

La Commission de l'Éducation du Comté de Prince George s'oppose à :

- Une augmentation des dotations financières accordées aux écoles à charte qui aggraverait encore les inégalités de financement actuelles, créant ainsi des tensions financières systémiques et des déséquilibres opérationnels entre les écoles à charte et les écoles publiques traditionnelles



- L'octroi de financements aux écoles publiques à charte pour les dépenses éligibles liées à leurs installations
- Une législation qui limiterait le pouvoir principal de la Commission en matière d'agrément des écoles à charte et affaiblirait les exigences de responsabilité académique et financière envers la Commission
- Une législation instaurant des dérogations générales pour les écoles à charte, qui les soustraient à la législation de l'État, aux politiques du conseil local et aux procédures administratives du système scolaire

Besoins de financement pour l'éducation spéciale

1. **Développement des programmes destinés aux autistes**
 a. **Besoins :** 5.433.761,12 $ par an (soit une augmentation de 3.055.503,06 $)
 b. **Mesure :** financer l'extension des classes des programmes dédiés à l'autisme, en proposant un modèle thérapeutique comprenant un enseignement spécialisé et un accompagnement comportemental, avec notamment 30 enseignants et 40 membres du personnel de soutien.
 c. Justification : un investissement est nécessaire de toute urgence pour faire face à la croissance substantielle
 de de la population d'élèves autistes. Le nombre d'élèves autistes est passé de 1.617 en 2013 à 4.438 en 2026, ce qui représente une augmentation de 174,5 %, soit 2.821 élèves supplémentaires. Les inscriptions d'élèves autistes ont augmenté en moyenne de 217 élèves par an et représentent désormais 26,6 % de l'effectif total de l'éducation spéciale.
 d. **Adéquation avec les piliers du Plan directeur :** 2 et 4
 a.
2. **Renforcement des services à la petite enfance**
 a. **Besoins :** 2.071.960,28 $ par an (ce qui représente une baisse de 389.404,97 $.)
 b. **Mesure :** ce financement permettra la création de classes supplémentaires pour la petite enfance, ce qui permettra de financer 15 enseignants et 10 membres du personnel de soutien.
 c. **Justification :** les besoins en matière d'intervention précoce et d'espaces de classe augmentent considérablement, ce qui nécessite une action immédiate pour soutenir les jeunes apprenants. Les inscriptions au programme pour nourrissons et tout-petits ont augmenté de 20 % (passant de 1.451 à 1.748), et les orientations vers le Processus d'identification des enfants handicapés pour les enfants d'âge préscolaire ont augmenté de 77 % (passant de 412 à 729). Les effectifs de la petite enfance sont passés de 1.514 élèves en 2018 à 1.609 en 2025.

 d. **Adéquation avec les piliers du plan d'action :** 1, 2, et 4

ANNEXE

A

3. **Enseignants spécialisés dans la réduction des écarts de réussite et l'inclusion**
 a. **Besoins :** 1.955 235,00 $ par an (soit une augmentation de 46.880,66 $.)
 b. **Mesure :** ce financement permettra de recruter 15 enseignants spécialisés chargés d'accompagner les élèves dans les classes d'enseignement général, de mettre en œuvre un enseignement spécialement conçu (tel que des interventions en lecture et en mathématiques ainsi que des aménagements pédagogiques) et de contribuer à réduire les écarts au niveau de la réussite.
 c. Justification : compte tenu de l'augmentation des effectifs scolaires et du taux élevé d'inclusion, un soutien plus
 spécifique est nécessaire pour garantir la réussite dans les établissements d'enseignement général. La population d'élèves en éducation spécialisée de PGCPS a augmenté de plus de 500 élèves au cours de la dernière année scolaire. 72,8 % de ces élèves bénéficient de services d'éducation spécialisée dans des classes d'enseignement général.



d. **Adéquation avec les piliers du Plan directeur :** 2 et 4

a.

4. **Renforcement de la conformité et du soutien aux enseignants**
 a. **Besoins :** 3.210.731 $ par an (soit une augmentation de 30.140,44 $)
 b. **Mesure :** ce financement est destiné à la création de postes de facilitateurs chargés des programmes éducatifs individualisés (IEP) dans les écoles primaires. Cet investissement permet de réduire directement la charge administrative et la charge de travail des gestionnaires de dossiers, tout en renforçant l'intégrité du processus d'éducation spécialisée, ce qui se traduira par une rentabilité à long terme.
 c. Justification : les facilitateurs garantissent l'exactitude, la rapidité et la cohérence dans l'élaboration des IEP, c
 ce qui réduit le risque de constatations, de plaintes et de mesures correctives coûteuses. Ces facilitateurs renforcent également la conformité aux exigences fédérales et étatiques en matière d'éducation spécialisée et allègent la charge administrative pesant sur les enseignants, leur permettant ainsi de consacrer davantage de temps à l'enseignement et au soutien des élèves. Cet investissement soutient directement la qualité de l'enseignement, l'implication des familles et la rentabilité à long terme.
 d. **Adéquation avec les piliers du Plan directeur :** 1, 2, et 4

Programmes visant à relever les défis liés à la réussite scolaire des élèves multilingues

1. **Renforcement de l'équipe chargée de l'implication des familles des élèves multilingues**
 a. **Besoins :** 305.037 dollars par an
 b. **Mesure :** financer l'élargissement de l'équipe chargée de l'engagement familial des élèves multilingues afin d'y inclure trois coordinateurs chargés d'apporter un soutien ciblé aux écoles et aux familles, renforçant ainsi l'engagement des familles d'élèves multilingues.
 c. Justification : afin de soutenir les plus de 33.000 familles d'élèves multilingues, mettre en place une équipe d'engagement des familles d'élèves multilingues plus solide, passant d'un spécialiste à une équipe de quatre personnes, ce qui permettrait d'élargir l'offre à l'échelle du district et d'offrir un soutien plus régulier aux écoles pour impliquer les familles d'élèves multilingues. Actuellement, le Bureau du développement de la langue anglaise (ELD) dispose d'un seul spécialiste de l'engagement des familles d'élèves multilingues qui soutient plus de 33.000 élèves multilingues et leurs familles dans plus de 200 écoles.
 d. **Adéquation avec les piliers du Plan directeur :** 1, 2, 3 et 4

ANNEXE **B**

2. **2. Tests STAMP pour l'obtention du Sceau de bilinguisme destiné aux apprenants multilingues**
 a. **Besoins :** 100.000 dollars par an pour évaluer les apprenants multilingues de 12e année ; 469.028 dollars par an pour évaluer les apprenants multilingues de la 9e à la 12e année.
 b. **Mesure :** financement destiné à mettre en place des tests dans la langue maternelle des apprenants multilingues ayant satisfait aux exigences en anglais requises pour l'obtention du Sceau de bilinguisme, afin d'augmenter le nombre d'apprenants multilingues obtenant ce Sceau de bilinguisme.
 c. Justification : compte tenu du nombre d'élèves multilingues dans l'ensemble du district, il est recommandé d'élargir l'accès aux programmes bilingues pour les élèves du primaire dans les écoles où 50 % ou plus des élèves sont des locuteurs natifs d'une même langue. Développer les programmes élémentaires bilingues en ajoutant deux nouvelles écoles par an au cours des cinq prochaines années, avec la possibilité de poursuivre cette expansion au-delà de cette période.



Chaque programme commencerait dès la maternelle et s'étendrait d'un niveau scolaire par an, garantissant ainsi une base solide et une continuité aux élèves au fur et à mesure de leur progression.

d. **Adéquation avec les piliers du Plan directeur :** 2 et 3

3. Développement des programmes d'immersion des écoles accueillant un grand nombre d'élèves apprenant l'anglais (ELD)

a. **Besoins :** 3.637.238,38 $ sur cinq ans

b. **Mesure :** développer les programmes élémentaires bilingues en ajoutant deux nouvelles écoles par an au cours des cinq prochaines années, avec la possibilité de poursuivre cette expansion au-delà de cette période. Chaque programme débuterait en maternelle et s'étendrait d'un niveau scolaire par an, garantissant ainsi une base solide et une continuité aux élèves au fur et à mesure de leur progression.

c. Justification : en raison du nombre important d'élèves multilingues dans l'ensemble du district, il est recommandé d'élargir l'accès aux programmes bilingues pour les élèves du primaire dans les écoles comptant au moins 50 % de locuteurs natifs d'une même langue.

d. **Adéquation avec les piliers du Plan directeur :** 2 et 3

Enseignement professionnel et technique – Parcours de double inscription - Préparation à la vie professionnelle après l'université (CCR)

Commission de l'Éducation du Comté de Prince George soutient :

Le financement destiné à l'extension des parcours de double inscription post-CCR Besoin

Besoins : 3,2 million de dollars annuellement

- **Mesure :** ce financement soutiendra les parcours de préparation à l'université et à la vie professionnelle (CCR), alors que le nombre d'élèves atteignant cet objectif ne cesse d'augmenter. Un financement supplémentaire, au-delà des allocations existantes du Plan directeur, est nécessaire pour garantir un accès équitable à des opportunités d'enseignement supérieur de haute qualité, à la double inscription et à des certifications reconnues par le monde professionnel, car le financement actuel ne couvre pas entièrement les coûts croissants de ces programmes rigoureux.

- **Justification :** le besoin de financement pour soutenir le parcours de double inscription post-CCR ne cesse de croître à mesure que la participation des étudiants augmente et que les frais de scolarité varient selon les établissements partenaires (grandes écoles et universités). La participation est passée de 49 % (3.249 sur 6.530 élèves éligibles) au cours de l'année scolaire 25 à 53 % (3.785 sur 7.182 élèves éligibles) au cours de l'année scolaire 2026. Cette croissance, combinée à la variation des frais de scolarité entre les établissements partenaires, nécessite un financement supplémentaire afin de garantir à tous les élèves éligibles un accès équitable aux possibilités de double inscription.

- **Adéquation avec les piliers du Plan directeur :** 3

ANNEXE

C


Prince George's County
Board of Education